

<b>DEPARTEMENT</b>
VAR
<b>COMMUNE</b>
SIX-FOURS-LES-PLAGES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DES MARCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 536

## ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI, Maire de de Six-Fours-les-Plages, Député du Var,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal »,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Les délégations données par le Maire en application de l'article L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Monsieur Olivier LAMBERT, 4ème adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine des contrats de la commande publique (marchés publics et concessions y compris délégations de service public).

Dans ce domaine, Monsieur Olivier LAMBERT est chargé de suivre tous les dossiers qui en relèvent en lien avec les administrations concernées.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Olivier LAMBERT, assurera la présidence des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de service public, des Commissions consultatives des services publics locaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Olivier LAMBERT a délégation pour signer toutes correspondances, tous actes et tous contrats liés aux matières définies à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** En matière de marchés publics, Monsieur Olivier LAMBERT est subdélégué dans le cadre de l'article L.2122-22 al. 4 du Code général des collectivités territoriales pour prendre toute décision et actes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants et ce, quelque soit leur montant.

**ARTICLE 5 :** Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et pourra être rapportée par tout autre arrêté dans les mêmes formes.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du rendu exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le 03 AVR. 2026

Frédéric BOCCALETTI  
Maire de Six-Fours-les-Plages  
Député du var



Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20260403-534-AI  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026